Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration
Administration des Douanes et Impôts Indirects

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية وإصلاح الإدارة
إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة

Rabat, le 30 Juin 2020

CIRCULAIRE N° 6066/522

Objet : Taux de la majoration sur obligations cautionnées pour le 2ème semestre 2020.

Réf. : Article 59 du Décret N°2-77-862 du 9 Octobre 1977 pris pour l'application du Code des Douanes.

Il est porté à la connaissance du service qu'en application des dispositions de l'article 59 du décret cité en référence et compte tenu du taux moyen pondéré des bons du trésor à 13 semaines souscrits dans le cadre du marché des adjudications au titre du 2ème trimestre de l'année 2020, le taux à appliquer pour le calcul de la majoration sur obligations cautionnées pour le deuxième semestre 2020 est fixé à 4,44%.

Le Directeur Général de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects

Nabyl LAKHDAR

SGIA/Diffusion/30-06-20/09h30